

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD37

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport de préfiguration portant sur une étude d'imprégnation par les populations des substances per- et polyfluoroalkylées. Ce rapport identifie notamment l'échantillonnage de population à viser et les composés sur lesquels la recherche doit être priorisée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à évaluer quelles pourraient être les populations à risques face à la contamination aux PFAS.

On estime que les PFAS pourraient représenter plus de 10 000 substances. Ce très grand nombre entraîne une incapacité des laboratoires à détecter toutes ces PFAS et les autorités sanitaires à savoir quels sont les impacts réels sur la santé des populations de chacune de ces substances.

Cette demande de rapport vise donc à examiner quelles sont les substances les plus à risques de contamination des populations ainsi que les populations les plus à risques face à l'exposition aux PFAS.